	Département de l'Isère	République française	Envoyé en préfecture le 05/03/2024 Reçu en préfecture le 05/03/2024 Publié le 06/03/2024 ID : 038-213801145-20240229-202417D-DE
	N° 2024 - 17	EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL	
29/02/2024	Projet de dissolution du Syndicat sportif St Alban Clonas		

Nombre de conseillers : 15
 En exercice : 15
 Présents : 10
 Votants : 10 + 2 pouvoirs

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-neuf février,

Le Conseil municipal de la commune de Clonas sur Varèze, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du Conseil municipal en mairie, sous la présidence de M. Régis VIALLATTE, Maire.

Date de la convocation : 22/02/2024.

Convocation adressée aux membres du Conseil municipal le 22/02/2024 par messagerie.

Présents : AIME Jean-Claude. CHORON Vincent. CONTRERAS Joseph. DULONG Aurélie. HAYART Dominique (pouvoir de Bruno Cruypenninck). LEMAITRE Sylvie (pouvoir de Muriel Colangeli). ROZELIER Arlette. VIALLATTE Régis. DUGUA Véronique (arrivée à 20h39). BARREL Natacha (arrivée à 21h15).

Excusés : COLANGELI Muriel (pouvoir à Sylvie Lemaître). CRUYPENINCK Bruno (pouvoir à Dominique HAYART). DEYRIEUX Caroline. DUMAS Christophe.

Absent : MERNISSI Chakib.

Le Conseil, réuni au nombre prescrit par l'article 50 de la loi du 5 avril 1884, nomme Madame Sylvie Lemaître, secrétaire de séance.

M. le Maire expose au Conseil municipal que, lors de la séance du Comité syndical du Syndicat sportif St Alban Clonas en date du 20 février 2024, dont il est lui-même Président, il a soumis le projet de la dissolution dudit Syndicat, pour les raisons suivantes :

- Des dépenses sont prévues et sont urgentes :
 - Remplacement d'un projecteur sur le terrain d'entraînement
 - Remplacement des lampes pour du LED
 - Acquisition de pare-ballons côté Nord du terrain d'entraînement
 - Remise en état du terrain d'entraînement
- Le Coût de la consommation d'énergie grève la section de fonctionnement
- Le Syndicat, considéré comme un EPCI à fiscalité propre, ne peut pas obtenir de subventions
- Le Syndicat ne peut plus emprunter
- Une commune est prête à participer beaucoup plus au niveau de la subvention annuelle mais pas l'autre ne veut pas suivre
- Le résultat de fonctionnement dégagé cette année n'est pas suffisant pour une affectation en investissement pour les projets cités ci-dessus

Il souligne qu'il a rencontré M. le Sous-préfet de Vienne le 20 janvier 2024 afin d'aborder ce sujet, et que ce dernier a émis un avis favorable, étant donné la situation actuelle du Syndicat.

Il propose au Conseil municipal de dissoudre le Syndicat afin de pouvoir le mener jusqu'à son terme, de créer un budget annexe au budget principal de la commune et de créer une entente avec la commune de St Alban du Rhône, par convention.

Où l'exposé de M. le Maire, le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5212-33,

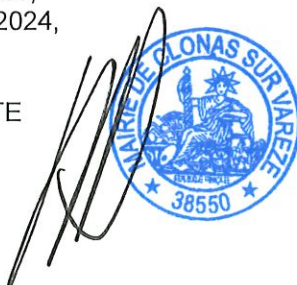
Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve le projet de dissolution du Syndicat intercommunal pour l'aménagement et la gestion d'un ensemble sportif, plus communément nommé « Syndicat sportif St Alban Clonas »,

Emet un avis favorable pour la création d'un budget annexe au budget principal de la commune et pour la création d'une entente, par convention, avec la commune de St Alban du Rhône,

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus,
 Extrait certifié conforme par le Maire,
 A Clonas sur Varèze, le 1^{er} mars 2024,

Le Maire,
 Régis VIALLATTE



La secrétaire,
 Sylvie LEMAÎTRE